



26343 - Les ablutions s'annulent-elles quand on ôte ses chaussettes ?

question

Quand on fait ses ablutions et masse sur ses bottes puis ôte celles-ci avant de prier, est-il juste d'agir ainsi et de prier justement ou doit-on croire que le fait d'ôter les bottes entraînent l'annulation des ablutions?

résumé de la réponse

Ôter les bottes ou chaussettes après avoir massé dessus, n'annule pas les ablutions selon l'avis juste des ulémas. C'est parce que quand on a massé sur les bottes, on s'est conformé aux exigences de la loi religieuse. Ôter les bottes ne remet pas en cause la purification attestée par la loi religieuses, à moins que le contraire soit prouvé sur la base d'un argument tiré de la même loi

la réponse favorite

Louange à Allah.

Ôter les [bottes](#) ne remet pas en cause la purification attestée par la loi religieuses, à moins que le contraire soit prouvé sur la base d'un argument tiré de la même loi. Or, aucun argument ne permet de soutenir que le retrait de bottes ou de chaussettes rompt les ablutions. Aussi, celles-ci restent elles valides. C'est le choix de Cheikh al-islam, Ibn Taymiyyah et d'un groupe d'ulémas. Toutefois, si l'intéressé portait les bottes ou chaussettes de nouveau et si ses ablutions s'annulaient ensuite et s'il voulait masser dessus à l'avenir, cela ne se ferait pas car on ne peut masser sur les [bottes et chaussettes](#) que quand on les a portées après avoir purifié ses pieds, selon les connaissances que j'ai reçu des ulémas.

Références :

Recueil des avis juridiques consultatifs et des traités du cheikh Muhammad Salih al-Outhaymine



(Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) (11/179)

Recueil des avis juridiques consultatifs de Cheikh al-Islam, Ibn Taymiyyah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) (21/179,215)

Allah le Très-Haut le sait le mieux.